

DECISION

OBJET : Mise à disposition d'une convention relative à la centrale d'achat du numérique et des Télécoms

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur le fait de « décider de la conclusion (...) des conventions d'occupation, de mise à disposition »,

Considérant la décision favorable du bureau communautaire du 14 mars 2024 d'adhérer gratuitement à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms,

Considérant qu'il convient dès lors de formaliser pour toute mise à disposition d'un accord-cadre de la CANUT, un accord par le biais d'une convention de mise à disposition,

DECIDE ce qui suit :

- Une convention sera conclue avec la CANUT pour la mise à disposition de l'accord cadre « Distribution de logiciel multi-éditeurs et prestations de services associées » dont le montant estimatif des dépenses est inférieur à 90 000€ HT ;
- Monsieur le Président de la CUCM est autorisé à signer ladite convention ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 7 mai 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 17 mai 2024
et publié, affiché ou notifié le 17 mai 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.